



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Contrat de prestations - Animation de séances "Bucco-Dentaires"

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22,

**VU** la Délibération n°2020/007 du conseil municipal du 5 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en place des actions de prévention à la santé bucco-dentaire au sein des établissements scolaires de la commune pour les niveaux primaires,

**CONSIDERANT** le programme départemental de la prévention bucco-dentaire mis en place par le département du Val-de-Marne,

**CONSIDERANT** que la sensibilisation des élèves à la santé bucco-dentaire est un des axes du label « Cités Éducatives »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve le contrat de prestations entre la Commune de Chennevières-sur-Marne et Dr Khalida REYAD, dentiste, domiciliée 3 quai de la République à Saint Maurice (94410).

**ARTICLE 2** : Dit que Madame Khalida REYAD animera les séances de sensibilisation à la santé bucco-dentaire suivant un planning établi préalablement par la coordinatrice des actions prévention santé du Centre municipal la Colline.

**ARTICLE 3** : Dit que les prestations de Madame Khalida REYAD seront rémunérées sur la base de 33,00 € TTC de l'heure, pour un maximum de 55h30 par an.

**ARTICLE 4** : Dit que la présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ARTICLE 5** : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 9 novembre 2022

Le Maire,

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 7 novembre 2022.

**Jean-Pierre BARNAUD**



Jean-Pierre BARNAUD



Maire

## CONTRAT DE PRESTATIONS ANIMATION SÉANCES BUCCO-DENTAIRES

### Entre les partenaires soussignés :

**La commune de Chennevières-sur-Marne**, 14 avenue du Maréchal Leclerc – 94 430 Chennevières-sur-Marne,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, dûment habilité en vertu de la délibération du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée **la Commune**,

D'une part,

**Et**

**Madame Khalida REYAD**, Dentiste, domiciliée 3 Quai de la République – 94 410 Saint-Maurice

Ci-après dénommée **Mme REYAD**,

d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Considérant l'intérêt de mettre en place des actions de prévention à la santé bucco-dentaire au sein des établissements scolaires de la Commune pour les niveaux primaires,

Considérant le programme départemental de la prévention bucco-dentaire mis en place par le département du Val-de-Marne,

Considérant que la sensibilisation des élèves à la santé bucco-dentaire est un des axes du label « Cités Éducatives »,

## Article 1 – Objet du contrat de prestation

Mme REYAD, en sa qualité de dentiste, fera bénéficier les élèves des écoles primaires de la Commune de ses interventions dans le cadre des actions de prévention à la santé bucco-dentaire d'une part, et dans le cadre du label « Cités Éducatives », d'autre part.

## Article 2 – Nature de la prestation

Mme REYAD animera des séances de sensibilisation à la santé bucco-dentaire au sein des écoles primaires pour les classes de CE1, CE2, CM1, CM2 et ULIS.

Les séances seront programmées par le Centre municipal la Colline avec les directeurs d'établissement.

Mme REYAD interviendra selon un planning établi préalablement par la coordinatrice des actions de prévention santé du Centre municipal la Colline.

La durée des séances de sensibilisation pour les élèves des classes primaires sera d'une heure.

Elle assurera également le suivi des campagnes de prévention santé nationales, afin qu'elles soient relayées par le Centre municipal la Colline.

Le nombre d'heures annuel effectué sera de 55h30 maximum, en fonction des besoins du Centre municipal la Colline.

## Article 3 – Rémunération

Les prestations de Mme REYAD seront rémunérées sur la base de 33,00 € TTC de l'heure.

Pour une journée d'intervention, Mme REYAD sera rémunérée sur la base d'un forfait de 7 heures. Ce forfait comprend le temps de préparation des kits-bucco dentaires et le temps de présence au sein des établissements scolaires.

Le paiement des vacations se fera sur factures - mentionnant la nature et la date de la vacation - accompagnées d'un relevé d'identité bancaire, adressées à la Mairie de Chennevières-sur-Marne chaque fin de mois.

## Article 4 – Durée du contrat

Les interventions de Mme REYAD débuteront à partir du 01/12//2022.

Le présent contrat est souscrit pour une année à compter du 01/12/2022 et sera prolongé par tacite reconduction chaque année, pour une durée maximale de 4 ans.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait mettre fin à ce contrat, un préavis de deux mois sera demandé afin de permettre à chaque partie de s'organiser.

## Article 5 – Assurances

Mme REYAD déclare avoir contracté une assurance auprès de PACIFICA.

La Commune déclare avoir contracté une assurance dommages aux biens auprès de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL).

## Article 6 – Exécution du contrat

Toute modification des clauses du présent contrat devra être fait d'un commun accord et constaté par un avenant dûment signé par les deux parties.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou de non-respect des clauses du présent contrat. .

## Article 7 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Melun.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le ..... novembre 2022.

3

Signature et cachet

**Khalida REYAD**

Signature et cachet de la Commune

**Jean-Pierre BARNAUD**

Dentiste

Maire de Chennevières-sur-Marne  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris  
Vice-président du Territoire Grand Paris  
Sud Est Avenir